



# Les Marches – Francin

1

**Projet de regroupement**

**Réunion publique du 3 mai 2018**

# SOMMAIRE

- I. Pourquoi opérer un rapprochement entre nos deux communes
- II. Contexte législatif
- III. Qu'est-ce qu'une commune nouvelle: composition et gouvernance
- IV. Objectifs du rapprochement
- V. Impacts / Changements à attendre pour:
  - habitants
  - associations
- VI. Les données sociologiques
- VII. Les données fiscales
- VIII. Les données financières
- IX. Méthodologie élaboration du projet de rapprochement
- X. Le nom de la Commune nouvelle
- XI. Les prochaines étapes

# I. Pourquoi un rapprochement ?

- ❖ **Un souhait initial de travailler ensemble à une mutualisation des moyens (contrats, fournitures, services,...) pour réaliser des économies qui nous a fait nous orienter vers un rapprochement**
- ❖ **Nous partageons la même source principale d'alimentation en eau potable depuis 1867 sans heurts ni difficultés**
- ❖ **Nous partageons déjà une logique intercommunale, permettant depuis toujours aux habitants du hameau du Canton domiciliés sur Les Marches d'utiliser les services publics de la commune de Francin sans contrepartie financière**
- ❖ **Nous partageons un espace agricole commun à fort enjeu dans lequel une association foncière regroupant notamment Francin, les Marches et Montmélian un remembrement a été réalisé**

# I. Pourquoi un rapprochement ?

- ❖ **Nous sommes présents dans les mêmes syndicats intercommunaux tels que le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie), Métropole Savoie, le SISARC (Syndicat de l'Isère de l'Arc), le SIVU d'Assainissement...**
- ❖ **Nous faisons partie du même canton et de la même Communauté de communes (Cœur de Savoie)**
- ❖ **Nous partageons le même objectif de préserver notre identité rurale**
- ❖ **Nous partageons surtout une vision politique commune de notre territoire pour répondre aux enjeux de demain.**
- ❖ **Nous avons sollicité d'autres communes (dont Myans et Chignin) qui n'ont pas souhaité donner suite à notre proposition**

# I. Pourquoi un rapprochement ?

- ❖ **Un contexte général de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités cumulé avec la baisse des subventions des Départements et des Régions qui interroge nos communes sur leur autonomie et leurs capacités futures à investir: nous devons imaginer les moyens de continuer à nous développer sans aide financière et sans impact sur la fiscalité locale**
- ❖ **Un recentrage des compétences vers les intercommunalités et les régions qui nous interroge également sur la place et la capacité de nos petites communes à peser sur les décisions vis-à-vis de structures beaucoup plus importantes: il nous faudra grossir pour survivre et se faire entendre**
- ❖ **Un sentiment partagé qu'une diminution du nombre de communes est inéluctable et qu'il faut anticiper cette évolution plutôt que de la subir: il nous faut atteindre une taille minimale que nous pensons au-delà de 3000 habitants ( à comparer au seuil des intercommunalités qui est de 5000 habitants)**

## II. Contexte législatif et réglementaire

- ❖ **Loi 16 décembre 2010**: simplification des structures territoriales, réduction du nombre d'échelons territoriaux, clarification des compétences et des financements
- ❖ **Loi 16 mars 2015**: améliorer le dispositif de la commune nouvelle. Incitation au regroupement avec aides financières.
- ❖ **Loi du 7 août 2015**: portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), clarifie les compétences des différents échelons, ainsi que les responsabilités de chacun.
- ❖ **Loi du 8 novembre 2016** tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.
- ❖ **Articles L. 2113-1 à L. 2113-5, L. 2113-9, L. 2113-11 et L. 2113-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

# III. Qu'est-ce qu'une commune nouvelle: composition et gouvernance ?

- ❖ **Qu'est-ce qu'une commune nouvelle :**
  - C'est une commune qui dispose de la clause générale de compétence
  - elle est soumise aux droits et obligations de toutes les communes
  - elle bénéficie d'une fiscalité directe locale et de dotations
  
- ❖ **Création d'une commune nouvelle :**
  - uniquement des communes contigües (dans ou à l'extérieur d'un EPCI à fiscalité propre)
  - Décision à l'unanimité des Conseils Municipaux concernés( vote favorable de chaque commune à la majorité simple)
  - Obligation de consulter la population uniquement lorsqu'il n'y a pas unanimité des Conseils Municipaux avec les deux conditions suivantes à respecter (Procédure enclenchée par le Préfet) :
    - participation supérieure à la moitié des électeurs inscrits
    - accord de la majorité absolue des suffrages exprimés dans chacune des communes concernées, correspondant à un nombre de voix au moins égal au  $\frac{1}{4}$  des électeurs inscrits *et sous réserve que 2/3 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population aient donné leur accord*
  
- ❖ **Une charte à élaborer, annexée à la délibération de chaque Conseil municipal fixant les grands principes et objectifs de la fusion/association**

### III. Qu'est-ce qu'une commune nouvelle: composition et gouvernance ?

#### ❖ Composition / Gouvernance :

- création une commune nouvelle et de deux Communes déléguées (Les Marches et Francin)
- un maire élu par le conseil municipal de la commune nouvelle
- un maire par communes déléguées (jusqu'aux prochaines élections municipales, un maire d'une commune déléguée peut être le maire de la Commune nouvelle) également élu par le Conseil municipal de la Commune nouvelle
- des adjoints élus par le Conseil municipal de la commune nouvelle
- un Conseil municipal :

x jusqu'aux prochaines élections municipales: le regroupement des deux conseils municipaux en exercice soit **33 membres**

x puis après

	Population de la commune nouvelle 2018		
	Francin	Les Marches	Total
Population INSEE	948	2 620	3 568
Population DGF	971	2 706	3 677

Strate de la population	1 <sup>er</sup> renouvellement 2020 - 2026	Droit commun 2 <sup>ème</sup> renouvellement
3 500 à 4 999	29 conseillers	27 conseillers



## IV. Objectifs prioritaires du rapprochement

- ❖ **Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus à même de répondre aux enjeux de demain**
- ❖ **Maintenir et développer un service public de proximité au plus près des habitants de notre territoire**
- ❖ **Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle**
- ❖ **Etre en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu supporter seule sans la fusion par exemple projet de construction d'un équipement sportif**
- ❖ **Réussir une fusion qui préserve durablement l'identité rurale des communes fondatrices**
- ❖ **Mener à son terme l'ensemble des projets prévus au cours de ce mandat par les communes fondatrices**

# V. Les changements à attendre

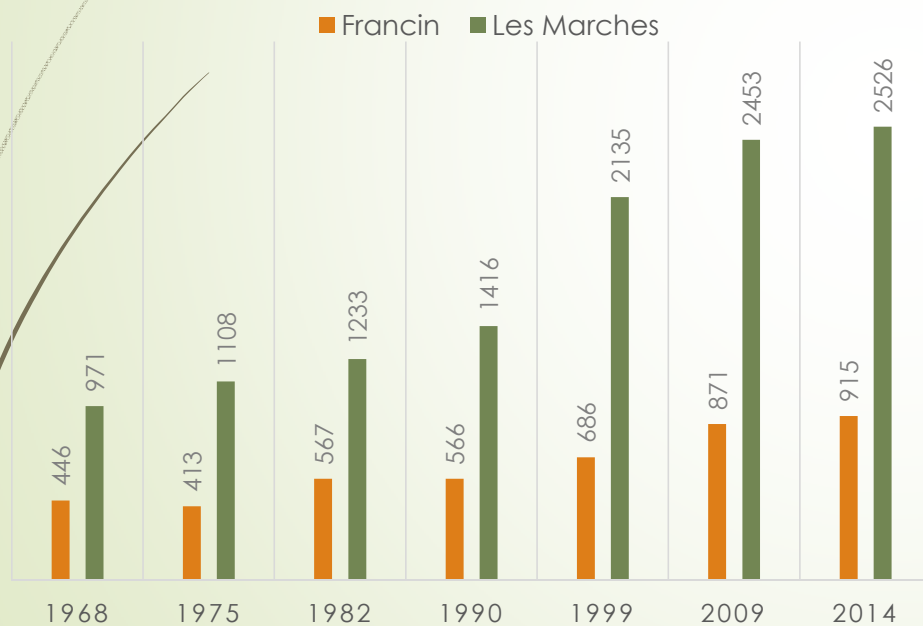
10

- ❖ Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes. Ainsi les noms de FRANCIN et LES MARCHES seront conservés de par la loi.
- ❖ Pour les habitants, aucun changement par rapport à la situation actuelle :
  - Les services à la population seront maintenus et dans chaque mairie de chaque commune déléguée
  - Les écoles existantes seront préservées
- ❖ Pour les associations, aucun changement par rapport à la situation existante :
  - aucune obligation de fusion des associations
  - aucune obligation de fusion des ACCA ( Association Communale de Chasse Agréée)
  - les associations pourront fusionner à leur initiative
- ❖ Adresse postale modifiée:
  - adresse puis (Les Marches ou Francin) puis 73800 Commune nouvelle
  - diagnostic par La Poste des noms de voies par homonymie et modifications éventuelles

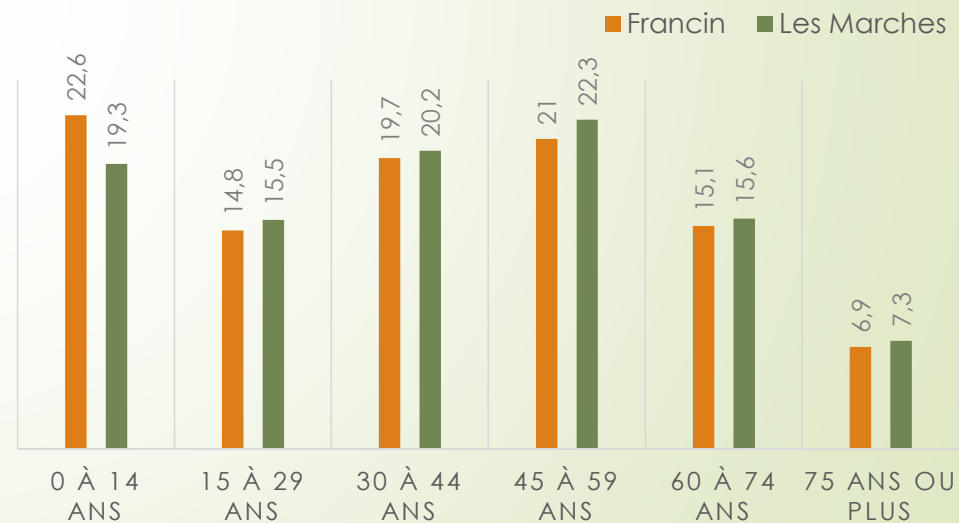
# VI. Les données sociologiques

Une structure sociologique identique

## POPULATION MUNICIPALE



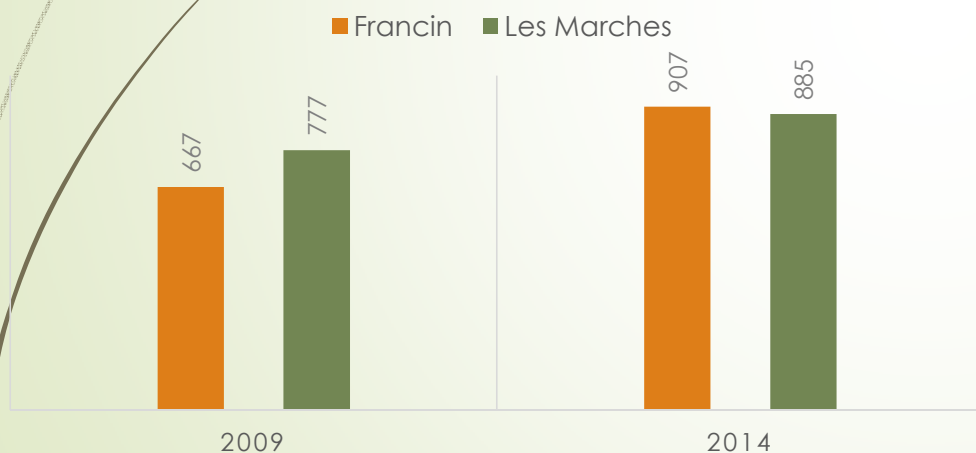
## POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGE (2014) (%)



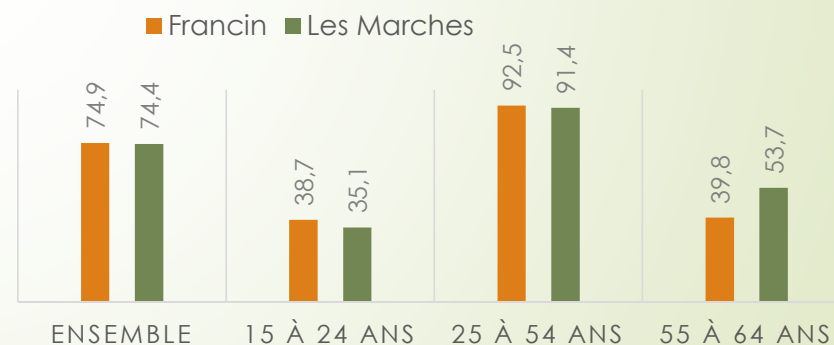
# VI. Les données sociologiques

Une structure sociologique identique

## NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA ZONE (2009 ET 2014)



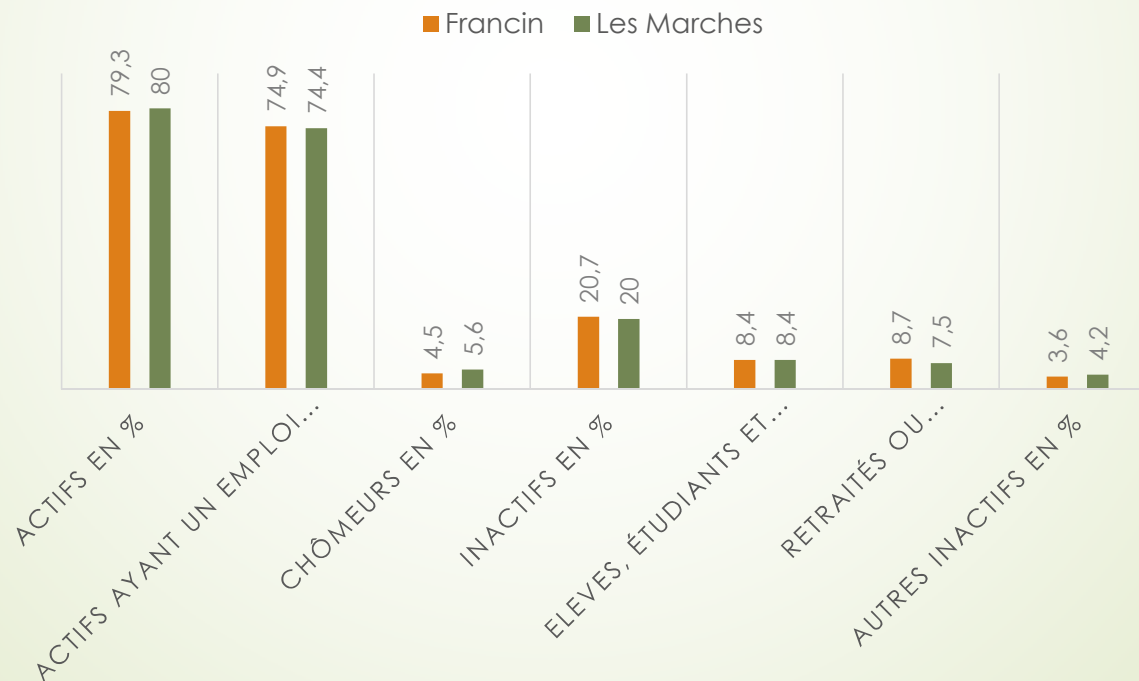
## TAUX D'EMPLOI DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ÂGÉE DE 15 À 64 ANS (2014) (%)



# VI. Les données sociologiques

Une structure sociologique identique

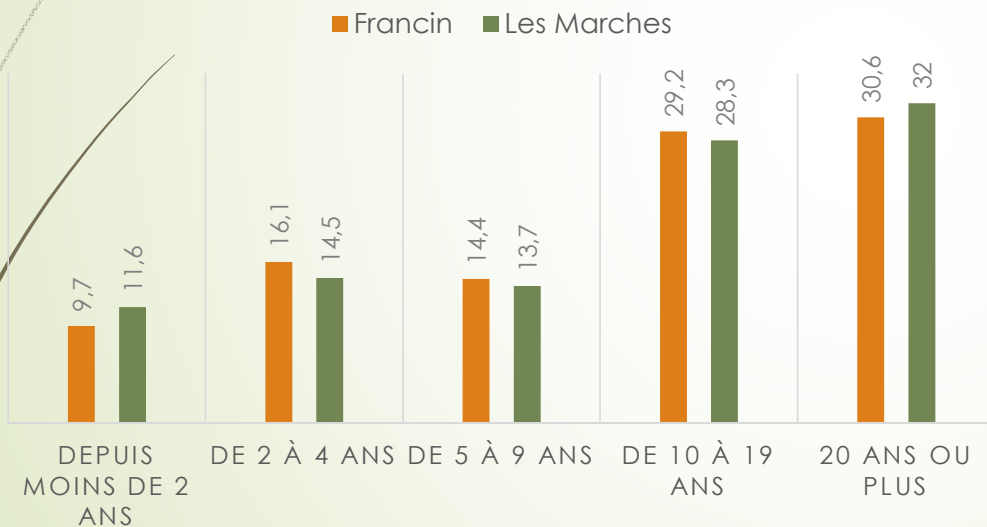
## POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ (2014) (%)



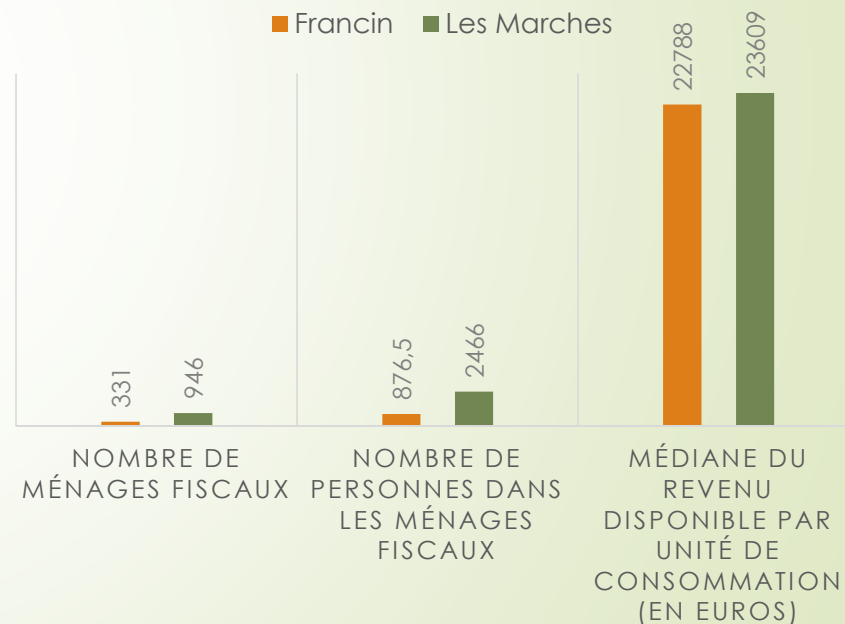
# VI. Les données sociologiques

Une structure sociologique identique

## ANCIENNETÉ D'AMÉNAGEMENT DES MÉNAGES EN 2014 (%)



## MÉNAGES FISCAUX DE L'ANNÉE 2013



## VII. Les données fiscales

Très peu d'écart de fiscalité entre les communes fondatrices.

	TAXE D'HABITATION N-1			TAXE SUR LE FONCIER BATI N-1			TAXE SUR LE FONCIER NON BATI N-1		
	Bases communales	Taux communal	Produit communal	Bases communales	Taux communal	Produit communal	Bases communales	Taux communal	Produit communal
Francin	1 340 000	7,08%	94 872	2 706 000	12,78%	345 845	27 000	38,71%	10 452
Les Marches	3 459 000	6,80%	235 212	2 879 000	13,01%	374 558	91 900	51,94%	47 733
<b>TOTAL</b>	<b>4 799 000</b>	<b>6,88%</b>	<b>330 084</b>	<b>5 585 000</b>	<b>12,90%</b>	<b>720 403</b>	<b>118 900</b>	<b>48,94%</b>	<b>58 185</b>

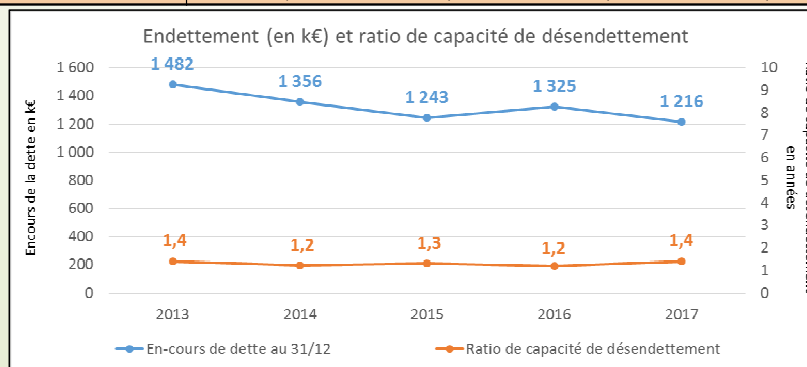
Taux de référence de la Commune nouvelle

Une convergence possible des taux sur 12 ans.

# VIII. Les données financières

SYNTHESE						
en k€	Δ moy ou moyenne	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement	1 417	1 268	1 289	1 653	917	1 956
Recettes d'investissement	562	560	501	588	455	704
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>855</b>	<b>708</b>	<b>788</b>	<b>1 065</b>	<b>462</b>	<b>1 252</b>
Épargne brute	1 021	1 049	1 110	958	1 108	878
Variation de dette	-78	-123	-126	-113	82	-109
Variation du fonds de roulement	88	218	197	-220	728	-483
Épargne nette	903	926	984	845	990	769
Emprunts nouveaux	40	0	0	0	200	0
Variation du fonds de roulement	88	218	197	-220	728	-483
FdR au 31/12	1 697	1 490	1 682	1 454	2 172	1 689
En-cours de dette au 31/12	1 324	1 482	1 356	1 243	1 325	1 216
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,4</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>33,1%</b>	<b>35,0%</b>	<b>36,1%</b>	<b>31,0%</b>	<b>35,6%</b>	<b>28,0%</b>

**Une situation financière très saine dans les deux communes**



Les communes pourraient se désendetter en 1,4 année, si elles y consacraient l'ensemble de leur épargne brute. Ce niveau est identique à celui de 2013. À la fin de l'exercice 2017, l'encours de la dette s'établit à 1,2 M€ contre 1,48 M€ en 2013.



## VIII. Les données financières

La création d'une commune nouvelle regroupant Francin et Les Marches permettra au territoire de bénéficier d'un surplus de DGF de 17,8 k€ en 2019 dont la majeure partie est issue de l'augmentation de la dotation forfaitaire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Situation actuelle</b>						
Dotation forfaitaire	107 160	92 672	82 221	72 567	62 913	53 259
Dotations de péréquation	33 065	46 808	46 808	46 808	46 808	46 808
<b>Total DGF des communes</b>	<b>140 225</b>	<b>139 480</b>	<b>129 029</b>	<b>119 375</b>	<b>109 721</b>	<b>100 067</b>
<b>Commune nouvelle</b>						
Dotation forfaitaire			97 306	97 306	97 306	80 762
Dotations de péréquation			49 598	49 598	49 598	49 598
<b>Total DGF</b>			<b>146 903</b>	<b>146 903</b>	<b>146 903</b>	<b>130 359</b>
<b>Ecart en €</b>			<b>17 874</b>	<b>27 528</b>	<b>37 182</b>	<b>30 292</b>
<b>Ecart cumulé</b>			<b>17 874</b>	<b>45 403</b>	<b>82 585</b>	<b>112 877</b>

## **IX. Méthodologie d'élaboration du projet**

- ❖ **Un Comité de pilotage (COFIL) composé des maires et adjoints des 2 communes pour piloter chaque étape du projet**
- ❖ **Un Comité technique (COTECH) composé notamment des directrices générales des deux Communes pour réfléchir à la mise en œuvre des orientations politiques retenues**
- ❖ **Une validation de chaque étape et orientations du projet en réunion des conseils municipaux**
- ❖ **Une consultation de la population par des réunions publiques et une adresse internet**
- ❖ **Vote dans chaque Conseil Municipal d'une délibération concordante et d'une charte en annexe à la délibération**

## X. Le nom de la commune nouvelle

### Les exigences:

- ❖ 38 caractères maximum y compris les espaces
- ❖ Un nom qui permette encore l'ajout d'une ou plusieurs communes
- ❖ Un nom qui ne soit pas déjà existant
- ❖ Un nom qui puisse représenter notre territoire

### 2 Cas possibles :

- ❖ Les Conseils municipaux se mettent d'accord à la majorité.
- ❖ A défaut, le Préfet propose un nom. Les Conseils municipaux disposent alors d'un mois pour donner leurs avis sur la proposition. En cas de non réponse, la proposition du Préfet l'emporte.

## X. Le nom de la commune nouvelle

Il vous est proposé la méthodologie suivante:

- ❖ Les Conseils municipaux ont proposé 1 ou 2 noms pour la Commune nouvelle
- ❖ Une réunion des Conseils municipaux a retenu 3 propositions de nom à soumettre à l'avis de la population.
- ❖ Avis soumis à la population sur le choix par internet à l'adresse suivante [communication@lesmarches.fr](mailto:communication@lesmarches.fr)
- ❖ Choix du nom par les Conseils municipaux par délibération

Les 3 propositions retenues par les Conseils municipaux sont :

- ❖ Bellevue en Savoie
- ❖ Entrevignes
- ❖ Cœur de vignes

# XI. Les étapes à venir

## En mai / juin 2018

- ❖ Réunion publique du 3 mai 2018
- ❖ Elaboration du projet de territoire de la charte

## Fin juin 2018 :

- ❖ Présentation et discussion sur le projet de territoire et la charte aux Conseils municipaux
- ❖ Mise au point du projet de territoire et de la charte suite à la présentation et aux discussions des conseils municipaux

# XI. Les étapes à venir

## En juillet/août 2018 :

- ❖ **Présentation en réunion publique du projet de territoire et des ambitions de ce regroupement (début juillet)**
- ❖ **Présentation de la charte aux Conseils municipaux réunis**
- ❖ **Finalisation de la charte**

## Début septembre 2018 :

- ❖ **Présentation du projet de territoire et de la charte aux conseils municipaux réunis**
- ❖ **Présentation en réunion publique du projet de territoire, de la charte et du nom qui sera proposé aux Conseils municipaux**

## Fin septembre 2018

- ❖ **Délibération des Conseils municipaux**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**PLACE A LA DISCUSSION**